



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

ENQUETE PUBLIQUE SDRIF-e

Du 1^{er} février au 16 mars 2024

Demandes de l'Association Yvelines Environnement & de ses associations membres

L'annonce d'un SDRIF-E avec un E comme Environnement a été accueilli avec un grand optimisme par les associations dont Yvelines Environnement.

Avec des têtes de **chapitres** encourageantes :

- Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens.
- Terres agricoles, forêts, gisements de matériaux : des ressources locales stratégiques à protéger et valoriser.
- Préserver les espaces agricoles franciliens et faire progresser l'autonomie alimentaire
- Protéger les forêts franciliennes de l'urbanisation, y renforcer la biodiversité et mieux valoriser la ressource en bois.
- Accompagner la préservation et la transformation des paysages et des patrimoines urbains et ruraux.

Ils doivent, à ce titre, contribuer à sa **valorisation paysagère** et à forger **l'identité francilienne**.

Beaucoup de sites paysagers d'importance se situent dans des **espaces d'intérêt écologique majeur**.

Le rapport moral de l'association Yvelines Environnement rappelle par ces résolutions l'importance du respect des sites classés et inscrits ainsi que les éléments du patrimoine.

L'association réclame également l'ouverture de nouveaux sites identifiés en précarités par une grosse pression foncière.

➤ Informés du projet du département des Yvelines de **liaison routière entre les RD7 et RD307 et l'autoroute A12** sur le territoire de la commune de Bailly, en site classé par décret du 7 juillet 2000, et dans le « périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons » (décret Malraux du 15 octobre 1964), qui définit un périmètre de protection à partir de la chambre du Roi et de l'axe du grand canal jusqu'à Villepreux, dit « trou de serrure », les membres du Conseil d'Administration d'Yvelines Environnement rappellent leur opposition à ce projet et à tout projet d'échangeur routier dans ce site trois fois classé : au Patrimoine mondial pour le Domaine de Versailles, au périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianon par décret du 15 octobre 1964 et aux sites classés par décret du 7 juillet 2000.

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 54 75 80
e-mail :
yvelines.environnement
@orange.fr

N° Siret : 400 047 882 00016
Code APE : 9104Z

 *Yvelines Environnement soutient le courrier de l'APEBN, association membre, du 24/02/2024 adressé au Président de la commission d'EP le 27/02 par courrier électronique et par courrier R/AR avec ses PJ (cf. ANNEXE 1)*

- Yvelines Environnement rappelle ses nombreuses demandes depuis plusieurs années pour que le site classé de la Plaine de Versailles soit débarrassé des **caravanes, bâtiments et bétonnages des sols**, principalement à Saint-Cyr-l'Ecole et à Villepreux, dans les jardins potagers. Ces installations illégales polluent et défigurent les paysages et le rû de Gally, objet de coûteux travaux.
- Yvelines Environnement rappelle ses demandes depuis plusieurs décennies concernant le site de **la Plaine de Versailles** appelé Grand Parc des Chasses de Louis XIV, dont une partie a été classée par décret du 7 juillet 2000 :
 - Aucun échangeur ou raccordement ne doit être construit entre les routes et autoroutes sur les zones rurales et agricoles, dont le Patrimoine doit être protégé ;
 - Restauration des zones humides du Domaine de La Faisanderie des Moulineaux et de la Ferme des Moulineaux et leur maintien en zones naturelles à vocation écologique et non touristique.
 - Mise dans le périmètre du site de la Plaine de Versailles classé par décret du 7 juillet 2000 de la partie qui avait été réservée pour le raccordement de l'A86 à l'A12, à Bailly.
 - Limiter l'urbanisation dans tout le « Périmètre de protection du Château de Versailles et des Trianons » selon décret du 15/10/1964.

 *Yvelines Environnement ajoute son soutien à la lettre de l'APEBN, association membre, du 03/03/2024 adressé au Président de la commission d'EP le 04/03 par courrier électronique et par courrier R/AR avec ses PJ. (cf. ANNEXE 2)*

- Yvelines Environnement demande à nouveau le **classement en ZAP** (zone agricole protégée) des espaces agricoles de la Plaine de Versailles, selon la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Yvelines Environnement rappelle sa **demande de classement**, sous la forme la plus appropriée, des **territoires de la Plaine de Versailles**, au-delà du site classé par décret du 7 juillet 2000, dans la zone définie en 1975 comme Zone Naturelle d'Equilibre.

Yvelines Environnement rappelle sa demande de **classement en Parc Naturel Régional** de tout le territoire défini comme Zone Naturelle d'Equilibre de la Plaine de Versailles en 1975.

 *Yvelines Environnement soutient la lettre de l'association pour la protection de l'environnement de la Plaine de Versailles (APEPV), membre d'YE, du 04/03/2024 adressé au Président de la commission d'EP le 05/03 par courrier électronique et par courrier R/AR (cf. ANNEXE 3).*

- Yvelines Environnement demande que les **sites de stockage** ne consomment plus de terres agricoles, et qu'ils fassent l'objet d'une communication publique sur leur localisation, les contrôles des déchets déposés, l'état des lieux avant et après les dépôts.
- Yvelines Environnement réaffirme son **opposition à la vente du Domaine de Grignon** à des promoteurs immobiliers, et à tout démembrement.
- Yvelines Environnement réitère sa demande d'accélération du processus de **classement de la forêt de Marly et ses extensions** en forêt de protection.

- Yvelines Environnement demande que le **classement de la plaine de Jouars-Ponchartrain** en sa totalité, dont le secteur attenant à Maurepas, au titre de la Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages, aboutisse enfin.
- Yvelines Environnement soutient la demande de *Maurepas d'Hier et d'Aujourd'hui* : ce SDRIF-E prétend bien protéger l'environnement avec ses multiples recommandations et code de l'urbanisme, mais pour le **classement de la plaine de Neauphle**, ce dossier est en cours depuis longtemps, et en application sur le terrain, le problème est de faire respecter les zones classées en zone naturelle.
- Yvelines Environnement réitère sa demande de **classement de l'ensemble de la Vallée de la Vaucouleurs** au titre de la Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages.

✚ Contribution de *Sauvons la Tournelle* au projet de SDRIF-E incluant le Projet de fin d'Etudes d'étudiants de l'ENSA-Paris Belleville* portant sur « La Vallée de la Vaucouleurs : Rééquilibrer le Pays Mantois dans la transversalité de la Seine ».

* Toute publication et partage de ce document devra faire l'objet de la mention suivante :

"Transmis par l'Association Sauvons la Tournelle ayant obtenu l'autorisation de l'ENSAPB. Les documents produits dans le cadre de Projet de Fin d'Études sont la propriété intellectuelle de l'ENSAPB. Toute reproduction des documents réalisés par l'ENSAPB doit mentionner l'école. Les étudiants peuvent utiliser individuellement ces documents afin de valoriser leur activité et illustrer leurs compétences, en s'engageant à toujours citer les partenaires locaux. »

- Yvelines Environnement réitère sa demande de **classement de la Plaine des Essarts- le-Roi** en Zone Agricole Protégée (ZAP).
- Yvelines Environnement, aux côtés de Sites & Monuments (SPPEF), réitère son **opposition à la vente du Pavillon du Butard**, œuvre du Premier architecte du roi Louis XV, Ange-Jacques GABRIEL, dans la forêt domaniale de Fausses-Reposes.

Pour un maintien définitif de ce chef-d'œuvre d'Ange-Jacques Gabriel dans le domaine public, son inclusion dans un domaine national et son animation par le Centre des monuments nationaux.

(cf. article du 10.02.24 de Sites & Monuments : <https://www.sitesetmonuments.org/Le-pavillon-du-Butard-renaitra-t-il-enfin>)

- Yvelines Environnement demande que **l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage** ne s'implante pas aux Essarts-le-Roi sur les espaces de protection de la rigole royale qui alimente les étangs des Noës sur la commune du Mesnil-Saint-Denis et l'Étang de St Quentin (dont sa Réserve Naturelle Nationale).
Ce site a fait l'objet d'une acquisition par l'administration des domaines réalisée en 1966 pour, à l'époque, le Service des Eaux, dans le but de préserver des pollutions le réseau des rigoles qui date de Louis XIV.
- Le projet de **liaison RN12-RN10** n'apparaît plus au SDRIF. Yvelines Environnement demande, de ce fait, que la réserve foncière dans le périmètre de la Forêt de protection du massif de Rambouillet soit abrogée, et la surface correspondante intégrée dans le périmètre de **classement de la forêt**.
- Yvelines Environnement réaffirme son opposition à **l'implantation d'éoliennes** dans les Yvelines, et nous nous opposerons par tous moyens, en liaison avec les associations et les riverains concernés, à sa réalisation.

- Sur le projet **OIN-Paris-Saclay** porté par l'EPAPS, Yvelines Environnement :
 - demande que les dispositions de compensations pour les **transferts d'espèces protégées**, concernant la ZAC de Satory-ouest, indiquées dans l'Enquête Environnementale, soient portées officiellement à la connaissance des habitants des communes d'accueil de ces espèces, ce qui n'a pas été fait lors de l'enquête publique.
 - déplore que le principe « éviter, réduire, compenser », appliqué à la **destruction de zones humides** sur le plateau de Satory - mais également ailleurs, y compris et surtout pour les équipements publics - ignore systématiquement les deux premières étapes pour se contenter d'une compensation qui évite de remettre les projets en cause. L'Etat devrait être le premier à se montrer exemplaire en matière de conservation des zones humides existantes et qu'aucune autre mesure que l'évitement de la destruction ne compensera vraiment.
 - attend un respect strict et total de l'intégrité et de la nature de tous les terrains inclus dans le périmètre de la **ZPNAF**.
- Yvelines environnement demande que toutes les **parcelles naturelles, forestières et agricoles** qui pourraient changer de classement soient systématiquement contrôlées sur les aspects classement, hydromorphie, rendement,..... afin d'éviter les clauses de compensation.
- **Jeux Olympiques Paris 2024** : Yvelines Environnement demande que l'ensemble des sites des Yvelines, évoqués pour les JO, ne soient pas modifiés durablement dans leurs environnements.
- Yvelines Environnement demande que la Commission départementale d'installation des **antennes de radiotéléphonie mobile**, qui a rédigé la Charte signée par les élus et les opérateurs, mais qui n'a pas été réunie depuis 15 ans, soit convoquée rapidement afin :
 - d'obtenir un avis concernant la décision de VGP d'organiser sa propre instance de décision en la matière,
 - de régler les litiges qui opposent populations, élus et opérateurs en plusieurs endroits des Yvelines.
- Yvelines Environnement souhaite une amélioration du déroulement des **commissions consultatives**, notamment concernant un délai raisonnable de convocation, la communication des documents comme la réception de compte-rendu au moins deux semaines avant la tenue de celles-ci.
- Concernant les Plans Climat Air Energie territoriaux (PCAET), Yvelines Environnement regrette la multiplication d'installations de **fermes photovoltaïques** sur le territoire (alors que les installations en toiture, moins impactantes pour la faune et la flore, ne sont pas assez accompagnées, financièrement, politiquement ou médiatiquement). De même concernant l'implantation de **fermes éoliennes** au détriment d'installations de moindres dimensions voire individuelles.
- Concernant les **terres excavées** du Grand Paris, Yvelines Environnement attache une importance particulière à tout aménagement, et en particulier aux exhaussements de terre qui seraient de nature à porter atteinte à l'environnement tant au niveau de la faune et de la flore comme des paysages ou du fonctionnement hydrique des sols.

Le projet de SDRIF-E, arrêté en juillet 2023, définit une enveloppe régionale afin de donner aux communes et intercommunalités les moyens de permettre les projets.

Toutefois, Yvelines Environnement note que les modifications majeures de l'avant projet pendant la phase de concertation sont principalement des demandes supplémentaires de **consommation de terres agricoles** sans réels projets définis réclamées par les communes ou les intercommunalités dans la prévention de la loi ZAN.

Yvelines Environnement demande que ces consommations d'espaces soient limitées aux projets validés et nécessaires pour le mieux-être des Franciliens.

Exemples :

- ❖ La construction d'un stade de 60000 places sur la réserve naturelle de St Quentin, espace classé et poumon d'air dans ce secteur déjà très densifié, est une aberration. (cf. **ANNEXE 4 _ document : [POURQUOI FAUT-IL PROTÉGER LES TERRES AGRICOLES SITUÉES AU NORD DE L'ÉTANG DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ?](#)**)
<https://www.yvelines-environnement.org/non-au-stade-de-60000-places/>
- ❖ La création et l'extension des ZAC dont l'unique but est d'un intérêt financier car très souvent c'est déshabiller Pierre pour habiller Paul donc pas de créations.

Autre exemple :

Le projet de SDRIF-E prévoit **l'urbanisation possible de 13 hectares** sur le secteur de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse alors que seules 3 communes sont soumises à la loi SRU (Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse, Le Mesnil-Saint-Denis), sans que la localisation de ces 13 hectares soit précisée.

Or, cette urbanisation serait en contradiction avec la Charte du PNR (en cours de révision), les principes de la loi ZAN et ne correspond nullement à la volonté des communes. Ces 13 hectares doivent disparaître de la rédaction définitive du SDRIF-E.

L'AAVRE rappelle de l'interview de 2014 de Philippe Saint-Marc, créateur du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, qui est encore plus d'actualité aujourd'hui *"la vallée de Chevreuse est le poumon vert de St-Quentin et de Paris, il suffit de voir le nombre de cyclistes et de promeneurs en fin de semaine. Si on construit trop, on détruira ce que les gens viennent chercher en vallée de Chevreuse"*.

